



**Procès-verbal de consultation des propriétaires des fonds situés  
sur le territoire communal de la chasse  
2024/2033**

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 4 septembre 2023 en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- la décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables ;
- Le produit de la location sera affecté en priorité à la couverture des cotisations obligatoires des assurances accidents agricoles (à la place des propriétaires) et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers ;
- Si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

**Les résultats de la consultation sont les suivants – sans les propriétés de la Commune d'Urbès :**

Nombre de propriétaires concernés :	<b>133</b>
Surface totale des terrains concernés :	<b>56ha 31a 96ca</b>
Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :	<b>102</b>
Surface globale appartenant à ces propriétaires :	<b>41ha 98a 94ca</b>

**Les résultats de la consultation sont les suivants – avec les propriétés de la Commune d'Urbès :**

Nombre de propriétaires concernés :	<b>134</b>
Surface totale des terrains concernés :	<b>1154ha 32a 56ca</b>
Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :	<b>103</b>
Surface globale appartenant à ces propriétaires :	<b>1139ha 99a 54ca</b>

En conséquence, le Maire constate que la majorité qualifiée est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché et publié sur le site internet de la Commune.

Fait à URBES, le 5 septembre 2023

Le Maire, Stéphane KUNTZ

